



TROISIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

**Suite à donner aux résolutions adoptées
par la Conférence internationale du Travail
à sa 92^e session (2004)**

**Travailleurs migrants: Résolution concernant
une approche équitable pour les travailleurs
migrants dans une économie mondialisée**

1. A sa 92^e session (juin 2004), la Conférence internationale du Travail a adopté une résolution concernant une approche équitable pour les travailleurs migrants dans une économie mondialisée qui invite notamment le Conseil d'administration à examiner périodiquement les progrès réalisés dans la mise en œuvre des conclusions et du plan d'action et à réfléchir à la nécessité de créer une Commission permanente sur les migrations. Le texte de la résolution est joint en annexe.
2. Le présent document décrit, en fournissant des exemples, la stratégie adoptée par le Bureau pour donner suite à cette résolution ainsi que les progrès accomplis à ce jour.

Suite actuellement donnée à la résolution

**A. Elaboration d'un cadre multilatéral non contraignant
relatif à une approche des migrations de main-d'œuvre**

3. Les conclusions de la Conférence internationale du Travail ont été portées à l'attention du Groupe de Genève sur la question migratoire (un groupe informel réunissant des chefs de secrétariat s'occupant des questions migratoires (HCR, CNUCED, Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, OIM et Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC)). Lors de son exposé, le Directeur général a insisté sur l'importance du consensus tripartite entre les Etats Membres de l'OIT en rapport avec l'élaboration d'un cadre multilatéral non contraignant fondé sur les droits relatifs aux migrations, notamment eu égard au débat en cours sur une mondialisation équitable. Son appel invitant les autres organismes à coopérer à l'élaboration du cadre multilatéral a été favorablement accueilli par tous, vu qu'il y a déjà une convergence d'intérêts à élaborer un cadre multilatéral pour une gouvernance efficace des migrations du travail, notamment, et pour résoudre les problèmes soulevés par l'échec des politiques et des systèmes. Il importe que le cadre non contraignant de l'OIT soit lié de façon appropriée aux activités s'inscrivant dans la même perspective, par exemple la Commission mondiale sur les migrations internationales,

l'Initiative de Berne et le Dialogue de haut niveau de l'Assemblée générale des Nations Unies consacré à la question des migrations et du développement.

4. Grâce à des ressources supplémentaires, MIGRANT pourra poursuivre ses travaux d'identification des modèles de pratiques optimales pouvant être intégrées dans le cadre, et continue à collaborer étroitement avec d'autres organisations internationales ayant des intérêts liés. Le recensement des meilleures pratiques dans le traitement des travailleurs migrants constitue une haute priorité pour l'ordre du jour de l'OIT mais également pour celui du Haut Commissariat aux droits de l'homme des Nations Unies et de l'UNESCO. L'OIT et l'OCDE collaborent à la recherche des moyens permettant de répartir de la manière la plus équitable les gains issus des migrations entre les pays d'origine et les pays hôtes. Avec l'OIM, l'OIT collabore activement à la recherche des meilleures pratiques dans les pays d'origine pour réglementer le recrutement, faciliter le retour des personnes hautement qualifiées, et gérer des systèmes d'assistance sociale pour les travailleurs migrants et leur famille. L'OIT collabore également avec la Commission européenne et le Conseil de l'Europe à l'identification des meilleures pratiques visant à lutter contre la discrimination et à promouvoir l'intégration sociale des travailleurs migrants. Au cours de sa récente réunion de haut niveau avec des fonctionnaires de la Commission européenne, l'OIT a obtenu le soutien de la commission pour exécuter le plan d'action et en particulier pour élaborer le cadre multilatéral fondé sur les meilleures pratiques ainsi que pour exécuter des activités de coopération technique relatives à la gestion des migrations de main-d'œuvre dans des pays tiers et dans l'UE.
5. Une étude à l'échelle du Bureau sur les activités et les programmes en cours pouvant contribuer à l'élaboration du cadre multilatéral a été entreprise en août. En plus de MIGRANT, un certain nombre de départements et d'unités ont pris part à l'étude, en particulier les suivants: NORMES, DECLARATION, INTREGRATION, INST, TURIN, ACTRAV, SECTOR, STAT, IFP/DIALOGUE, SafeWork, SOCFAS, SOCPOL, GENDER, EMP/SOCIAL, FINANCE, GENPROM, SEED, EXREL et EUROPE. L'étude a considéré les activités spécifiques ci-après comme particulièrement pertinentes: les programmes pilotes sur le travail décent d'INTEGRATION, le Programme d'action spécial visant à combattre le travail forcé de DECLARATION, le projet de solutions durables en matière de migrations de l'Institut, les activités de promotion de GENPROM relatives à son guide d'information pour prévenir la discrimination, l'exploitation et l'abus des travailleuses migrantes, le projet de SECTOR sur les migrations internationales des travailleurs de la santé, le programme de l'unité de finance sociale en collaboration avec l'Institut mondial des caisses d'épargne en vue d'encourager les caisses d'épargne à promouvoir l'épargne découlant des envois de fonds, l'introduction d'une composante travailleurs migrants dans le programme d'ACTRAV relatif à l'Université globale du travail et, à son initiative, dans le Réseau de recherche pour le mouvement syndical international, le programme de promotion des femmes entrepreneurs et l'équipe de l'égalité entre hommes et femmes de SEED, et les activités de contrôle exécutées par NORMES dans le cadre de la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations (CEACR) en rapport avec les normes de l'OIT relatives notamment aux travailleurs migrants.
6. S'agissant de l'élaboration des modèles de meilleures pratiques pour lutter contre la traite des êtres humains, l'OIT a l'intention de s'appuyer sur ses travaux antérieurs concernant les directives visant à identifier la dimension du travail forcé dans la traite des personnes et sur de nombreuses activités de coopération technique en cours pour offrir de nouvelles possibilités d'emplois aux femmes dans leur pays d'origine. Des programmes récemment lancés sur le terrain – un programme d'action contre le travail forcé et la traite des êtres humains en Afrique occidentale (Ghana et Nigéria); la lutte contre la traite des êtres humains et les conséquences du travail forcé (Tadjikistan, Ouzbékistan et Fédération de Russie) et les activités de mobilisation visant à protéger les travailleurs domestiques contre

le travail forcé et la traite des êtres humains (Indonésie, Philippines, Malaisie et Hong-kong (RAS) – devraient constituer des contributions pertinentes au cadre multilatéral.

7. On prévoit qu'il faudra discuter de façon approfondie de la pertinence des directives qu'il est proposé d'inclure dans un projet de cadre multilatéral non contraignant pour une approche des migrations de main-d'œuvre fondée sur les droits, étant donné que les avis peuvent largement diverger sur ce qui constitue une «meilleure pratique». A cette fin, il serait souhaitable de convoquer une réunion tripartite d'experts avant la présentation des directives au Conseil d'administration, pour examen, à sa session de novembre 2005.

B. Application plus large des normes internationales du travail et des autres instruments pertinents

8. L'enquête de 2003 du BIT sur les migrations internationales a révélé qu'au moins 14 Etats Membres envisagent de ratifier soit la convention n° 97 soit la convention n° 143. Le Bureau soutiendra en priorité les activités tendant à une ratification rapide par différents moyens: fourniture de conseils techniques sur la législation; organisation de séminaires tripartites consacrés à la question de la ratification et diffusion d'informations. ACTRAV et ACT/EMP joueront un rôle de premier plan dans ces activités. EGALITE continuera à superviser, sur une base régulière, les activités relatives aux conventions sur les travailleurs migrants et à fournir des avis juridiques et une formation aux instruments. Grâce à des activités de contrôle menées sur une base régulière, EGALITE contribuera également à la compilation des meilleures pratiques en s'inspirant des commentaires de la CEACR sur toutes les conventions de l'OIT relatives aux travailleurs migrants (identification des pratiques contribuant à une protection effective des droits des travailleurs migrants par exemple). EGALITE a l'intention de produire des matériels de formation à la protection des travailleurs migrants dans le cadre des instruments de l'OIT en vue de promouvoir la ratification et la mise en œuvre des conventions n°s 97 et 143.
9. Un récent exemple est la tenue d'un atelier national tripartite sur les instruments internationaux pour la protection des travailleurs migrants le 26 juillet à Colombo (Sri Lanka). En République de Moldova, en Ukraine et en Albanie, le Bureau a commencé ses travaux visant à évaluer comment la législation nationale peut être alignée sur les principes inscrits dans les conventions n°s 97, 143 et 181. Le bureau sous-régional de l'OIT pour l'Afrique centrale, en collaboration avec NORMES, va organiser des activités promotionnelles dans la sous-région sur les conventions n°s 97 et 143, y compris un séminaire régional et un suivi à l'échelon national. Des études préliminaires sur la législation et la pratique dans cinq pays de la Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale (CEMAC) ont été préparées et seront publiées prochainement. Des discussions avec le Centre sous-régional du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, visant à entreprendre des activités promotionnelles conjointes sur les conventions de l'OIT et la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (1990), sont en cours.

C. Renforcement des capacités, sensibilisation et assistance technique

10. Dans leur réponse à l'enquête sur les migrations internationales, 60 pays environ ont indiqué qu'ils avaient besoin d'une coopération technique dans un ou plusieurs domaines. Pour renforcer les capacités et assurer une coopération technique, il conviendrait d'améliorer la qualité des statistiques et des informations sur lesquelles se fondent les décisions et les politiques, de mettre en place des structures permettant de mener un

dialogue social en profondeur sur les objectifs à atteindre et les moyens à mettre en œuvre, de créer des procédures rationnelles et normalisées pour tout ce qui concerne la gestion des politiques, la formation du personnel, les évaluations périodiques de l'efficacité des activités, et bien d'autres domaines. Pour être en mesure de répondre à la forte demande d'assistance technique dans tous ces domaines, il faudra prévoir d'importantes ressources supplémentaires et renforcer la coopération avec d'autres organisations.

11. Un certain appui a été fourni dans le domaine du renforcement des capacités. L'OIT, dans le cadre d'un partenariat avec la Commission européenne, a lancé récemment un projet de gestion des migrations de main-d'œuvre couvrant 22 pays en Afrique du Nord, en Afrique orientale et en Afrique occidentale, et pouvant être utilisé pour les projets de développement. De nombreuses activités sont en cours – études systématiques des législations, recherches sur les résultats des politiques, évaluations et activités de formation, élaboration de mécanismes visant à faciliter les déplacements de main-d'œuvre, réunions sous-régionales visant à promouvoir la coopération. L'OIT et l'Union européenne collaborent également à la réalisation d'un projet intitulé «Promouvoir l'égalité dans la diversité: intégration en Europe». Avec le soutien de la République de Corée, l'OIT est en train de mettre en œuvre un projet de coopération technique dont l'objectif est de renforcer les capacités nationales en matière de gestion des migrations au Cambodge, dans la République démocratique populaire lao, en Mongolie et en Thaïlande. Un atelier de formation sous-régional sur la gestion des migrations de main-d'œuvre et sur les politiques à adopter dans ce domaine s'est tenu du 2 au 7 août à Ayuthaya (Thaïlande). Un manuel sur la gestion des migrations est en cours d'élaboration.
12. La Fédération de Russie a demandé à l'OIT de l'aider à mettre en place un programme d'amnistie et de régularisation en faveur de 5 millions de personnes en situation irrégulière; pour répondre à cette demande, l'Organisation va organiser un atelier à Moscou, au début du mois de décembre, afin de permettre aux responsables des pays qui ont pris récemment des initiatives analogues de témoigner de leur expérience.

D. Renforcement du dialogue social

13. Les propositions concernant le budget pour 2006-07 prévoient un programme axé sur le renforcement du dialogue social autour de la question des politiques de migration. L'objectif de ce programme, qui sera mis en œuvre par MIGRANT en étroite collaboration avec ACTRAV et ACT/EMP, est de fournir des informations ainsi qu'une assistance technique aux organisations d'employeurs et de travailleurs engagées dans le dialogue social. Pendant la période biennale en cours, on mettra à profit toutes les occasions d'œuvrer à la réalisation de cet objectif, notamment lors de la septième Réunion régionale européenne de l'OIT, qui se tiendra à Budapest du 14 au 18 février 2005 et qui a à son ordre du jour la question des migrations.

E. Amélioration des informations et des connaissances relatives à l'évolution mondiale des migrations de main-d'œuvre, au sort des travailleurs migrants et aux mesures propres à protéger efficacement leurs droits

14. L'absence de moyens de contrôle est l'une des difficultés que rencontrent les pays en matière de gestion des migrations. De nombreux gouvernements qui ont répondu à l'enquête sur les migrations internationales ont demandé qu'on les aide à perfectionner les méthodes de recueil et d'analyse des données sur les migrations, données qui devraient être ventilées par sexe et par origine ethnique. L'OIT a déjà rédigé et publié un manuel complet

sur les statistiques des migrations (sont actuellement disponibles les versions en anglais et en russe, celle en espagnol devant être publiée prochainement). Davantage de ressources devront toutefois être mobilisées pour assurer la formation des utilisateurs.

15. Pour répondre à la demande constante des mandants et du public souhaitant obtenir des informations sur les migrations de main-d'œuvre dans le monde, l'OIT a créé il y a quelques années une base de données accessible par Internet sur les migrations internationales de la main-d'œuvre. Cette base de données complète celle d'EUROSTAT, qui ne concerne qu'un certain nombre de pays européens. Quelques ressources supplémentaires permettraient à l'Organisation de mettre à jour et d'alimenter cette base de données, dont les décideurs et les administrateurs ont déjà pu apprécier l'utilité, et d'y intégrer quelques informations sur les systèmes législatifs nationaux.
16. Un site Web proposant les meilleures pratiques et des modèles de politiques et de programmes d'intégration a été créé et s'enrichira des informations recueillies dans le cadre du projet conjoint OIT/Commission européenne «Promouvoir l'égalité dans la diversité: intégration en Europe».

F. Mécanismes destinés à assurer le suivi par le Conseil d'administration du BIT du plan d'action et la participation de l'OIT aux initiatives internationales pertinentes dans le domaine des migrations

17. L'OIT a saisi toutes les occasions de participer à des initiatives internationales relatives aux migrations. Lors des débats régionaux de la Commission mondiale sur les migrations internationales, l'OIT s'est attachée à recenser les principales questions relatives à la protection ainsi que les approches qui ont donné les meilleurs résultats dans chaque région. Les consultations régionales menées en Asie, par exemple, ont fait apparaître les insuffisances des mécanismes nationaux de protection des travailleurs migrants – insuffisances dont les femmes, qui occupent essentiellement des emplois peu qualifiés, précaires et mal rémunérés, sont les premières à pâtir. Lors des réunions qui se sont tenues dans le cadre de l'Initiative de Berne, l'OIT a essayé de dégager les possibilités de réglementer davantage les migrations de main-d'œuvre, notamment sur les questions d'intérêt commun qui peuvent donner lieu à une coopération entre Etats.
18. Le Bureau a participé aux réunions de l'organe des Nations Unies récemment créé en vertu de la Convention de 1990 sur les travailleurs migrants, à savoir le Comité sur les travailleurs migrants, qui donne à l'OIT un rôle prééminent pour l'examen des rapports gouvernementaux qui devraient parvenir au début de 2005. Le Bureau a également participé à des réunions pour informer d'autres acteurs des modes de collaboration qu'il utilise pour promouvoir les autres programmes des Nations Unies (comme le programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement du FNUAP) et les inviter à coopérer à la mise en œuvre du plan d'action de l'OIT (comme cela fut le cas lors de la troisième Réunion de coordination sur les migrations internationales qui s'est tenue en octobre à New York). D'autres réunions internationales, comme le Forum mondial sur la mobilité des individus et les migrations et la Conférence Métropolis sur la coopération et la gestion des migrations, qui se sont tenus respectivement à Barcelone et à Genève en septembre, ont permis de soumettre le plan d'action de l'OIT à l'attention de tous ceux qui travaillent sur la problématique des migrations au niveau international.

19. *Le Conseil d'administration voudra sans doute envisager de convoquer une réunion tripartite d'experts chargée d'évaluer le projet de directives mentionné au paragraphe 7 ci-dessus avant qu'il soit présenté à sa session de novembre 2005.*

Genève, le 26 octobre 2004.

Point appelant une décision: paragraphe 19.

Annexe

Résolution concernant une approche équitable pour les travailleurs migrants dans une économie mondialisée

La résolution

- a) Invite l'OIT et ses mandants à mettre en œuvre un plan d'action en partenariat avec d'autres organisations internationales compétentes. Ce plan comprendra les éléments suivants:
- élaboration d'un cadre multilatéral non contraignant relatif à une approche des migrations de main-d'œuvre fondée sur les droits, qui tienne compte des besoins du marché du travail et propose des lignes directrices et des principes pour des politiques fondés sur les pratiques optimales et les normes internationales;
 - identification des actions à mener en vue d'une application plus large des normes internationales du travail et des autres instruments pertinents;
 - action d'appui à la mise en œuvre au niveau national de l'Agenda global pour l'emploi de l'OIT;
 - renforcement des capacités, sensibilisation et assistance technique;
 - renforcement du dialogue social;
 - amélioration des informations et des connaissances relatives à l'évolution mondiale des migrations de main-d'œuvre, au sort des travailleurs migrants et aux mesures propres à protéger efficacement leurs droits;
 - mécanismes destinés à assurer le suivi par le Conseil d'administration du BIT du plan d'action et la participation de l'OIT aux initiatives internationales pertinentes dans le domaine des migrations.
- b) Invite le Conseil d'administration à en tenir dûment compte lors de la planification des activités futures de l'OIT sur les travailleurs migrants et à prier le Directeur général de les prendre en considération lors de l'élaboration du programme et budget pour l'exercice biennal 2006-07, ainsi que lors de l'affectation des ressources qui pourraient être dégagées pendant l'exercice biennal 2004-05.